



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023**

DELIBERATION N° 4

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille-vingt-trois, le 7 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 31 août 2023

Membres présents :

F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – M. EVENE-MATEO – J.DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – S. DARRIGUES – JM GUTIERREZ – JP CAZAUX – C. DUPIN – JP ALPHA – X. BAYLAC – C. DUFOUR – E. DEITIEUX – C.DOS SANTOS – J. WEBER – S. PUYO - D. LAVIGNE – MA THEBAUD – J. RANCE – F. BILLARD

Membres représentés par pouvoir :

H. ETCHENIQUE donne pouvoir à Monsieur Dominique LAVIGNE
B. GERY donne pouvoir à Madame Monia EVENE-MATEO
A. VALETTE donne pouvoir à C. DOS-SANTOS
M.BECRET donne pouvoir à MA THEBAUD
C. MARTIN donne pouvoir à C. BILLARD
A. DARTIGUES donne pouvoir à JP ALPHA

Membre absent n'ayant pas donné procuration

J. DARRIGADE

Secrétaire de séance : JM GUTIERREZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et faire face à un surcroît d'activité sur le temps périscolaire de l'école élémentaire de Paul Langevin, il est nécessaire de créer pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (hors vacances scolaires) un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 23h40 heures.

La rémunération de cet emploi serait fixée par référence à l'indice brut 367.

Objet :
**Recrutement
emploi non
permanent**

Le Conseil Municipal,

**après avoir entendu l'exposé,
après en avoir délibéré,**

**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**

▪ **Décide :**

- la création pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23h40 heures ;
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

▪ **Autorise** le Maire à signer le contrat de travail ;

▪ **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 08/09/2023
Le Maire,**

